© communication FNIC. 2025

(0176)

BRANCHE

Industrie pharmaceutique

NÉGOCIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Depuis plusieurs années, le Régime Professionnel Conventionnel (RPC) de l'industrie pharmaceutique n'est plus à l'équilibre. Cette situation s'explique notamment par l'augmentation des frais médicaux – en particulier le coût croissant des médicaments sous la pression des laboratoires – ainsi que par les déremboursements de la Sécurité sociale sur certains actes médicaux.

La très grande majorité des salariés du secteur, par le biais de l'adhésion de leur entreprise, cotise à ce régime assurantiel complémentaire, tout comme leur employeur. Ce régime, parfois appelé à tort «mutuelle», est suivi au niveau de la branche par une commission dédiée.

Face au déficit croissant du RPC, trois pistes sont envisageables :

- **Une augmentation de la prise en charge par la Sécurité sociale**, afin de réduire la part restant à la charge du régime complémentaire. Cela nécessiterait toutefois d'inverser la tendance actuelle au désengagement de la Sécu.
- **Une hausse des cotisations**.
- **Une diminution des prestations**, ce qui reviendrait à augmenter le reste à charge pour les patients. Une solution intermédiaire serait un ajustement combinant ces deux leviers.

C'est dans ce contexte que des négociations ont été ouvertes entre les représentants du patronat (LEEM) et les organisations syndicales (O.S.).

La CGT, comme les autres O.S., s'est opposée à toute baisse des niveaux de remboursement. L'enjeu pour elle est clair : **comment augmenter les ressources du régime sans porter atteinte au pouvoir d'achat des salariés ?**

Les revendications de la CGT

La CGT a formulé deux propositions principales :

1. Réaffirmer le principe de solidarité

Notre système de protection sociale, mis en place à la Libération, repose sur un principe fondamental : chacun cotise selon ses moyens et bénéficie selon ses besoins. Comme le disait Ambroise Croizat, l'un des fondateurs de la Sécurité sociale : «*la cotisation est proportionnelle au salaire*».
La CGT estime que ce principe doit également s'appliquer au **RPC**, d'autant plus dans une industrie largement financée par la Sécurité sociale.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas : les cadres dirigeants de l'industrie pharmaceutique dont les salaires dépassent les 16 000 € par mois, contribuent proportionnellement moins que les autres salariés.

BRANCHE
Industrie pharmaceutique

NÉGOCIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

© communication FNIC. 2025

Salaire brut mensuel	2 000	3 000	4 000	8 000	14 664	20 000
1,21 % PMSS	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €
0, 94 % TA-TB	19 €	28 €	38 €	75 €	138 €	138 €
Total	63 €	73 €	82 €	119 €	182 €	182 €
% salaire	3,15 %	2,43 %	2,05 %	1,49 %	1,24 %	0,91%

Aucun prélèvement n'est effectué au-delà de la limite (de la tranche C). Résultat : les salariés aux plus faibles revenus contribuent proportionnellement davantage, du fait du montant forfaitaire assis sur le Plafond Mensuel de La Sécurité Sociale dit PMSS.

2. Augmenter le taux de cotisation payé par l'employeur, passer de 60% vs 40% payé par le salarié, par exemple à 62 vs 38%. Cela permettrait aux salariés de totalement effacer l'effet d'une augmentation de cotisation.

Nos deux propositions ont été refusées et le patronat, sur proposition d'une autre OS, préfère protéger la rémunération des cadres dirigeants au profit des plus bas salaires. Effectivement, le mécanisme proposé est : **diminuer les cotisations prévoyance** (calculées sur l'ensemble du salaire, y compris la tranche C) et **augmenter celles des soins de santé** (calculées uniquement sur les tranches A et B).
Si l'effet est quasiment neutre à court terme sur le pouvoir d'achat, les inégalités se creusent : les très hauts salaires paieraient moins, tandis que l'ensemble des autres salariés verrait leur cotisation légèrement augmenter.

Face à cette situation la CGT restera sur ses 2 propositions.

1. Cotiser en fonction de ses moyens (pourcentage de cotisation identique pour tous).

2. Augmentation de la répartition patron salariés de 60% vs 40% à, par exemple, 62% vs 38%. Sans les arguments portés par la seule Cgt, les cotisations auraient fortement augmentées.

N.B. : Ne pas oublier que la FNIC-CGT revendique en premier lieu le 100 % Sécu.

Sans mobilisation, pas de justice sociale.

Sans l'implication des salariés et leur mobilisation générale, aucune cotisation réellement proportionnelle aux salaires ne sera mise en place, et **la dégradation du système général de prise en charge des soins se poursuivra.**

Dans l'**industrie pharmaceutique**, les employeurs contribuent à cet affaiblissement en **réclamant sans cesse des hausses de prix des médicaments et des exonérations de cotisations sociales**, asséchant ainsi les ressources de la Sécurité sociale, sans compter les plans massifs de suppressions d'emplois, car moins d'emplois c'est moins de cotisation.

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex /
Tél. : 01 81 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr /** Nos réf. : JLP/CP/2025-0304